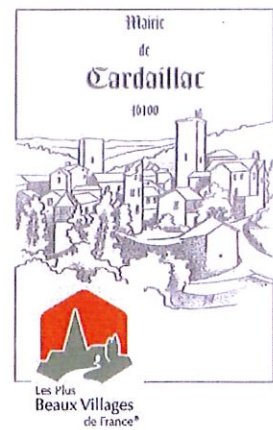


MAIRIE  
4 rue du 11 mai 1944  
46100 Cardaillac  
Tél : 05.65.40.14.32  
Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal  
de la commune de Cardaillac  
Séance du 8 décembre 2025 à 20h30

Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 04/12/2025, avec l'ordre du jour suivant :

- I. Nomination du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 3 novembre 2025
- II. Transfert à la Fédération d'énergies du Lot de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
- III. Acquisition parcelle AB 450

Sont présents : Sophie PICARD, maire, Xavier VIDAL, 1er adjoint, Florent BRÉGEON, 3<sup>ème</sup> adjoint, Frédéric MERLO, 4<sup>ème</sup> adjoint, Martine CHAMPOMIER-KURTZ, Sylvain CHARTRON, Yolande LILLE, Brigitte VASSOGNE, conseillers.

Procurations : Nicolas AKIELEWIEZ, ayant donné procuration à Frédéric MERLO,  
Mélusine CHAGNAUD, ayant donné procuration à Florent BREGEON

Sont absents : Mélissa TEYSSIERES, Laurent DELRIEU, conseillers.

Florent BREGEON est élu secrétaire de séance.

**2025-037 : désignation secrétaire de séance, approbation procès-verbal séance conseil municipal du 22/09/2025**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Xavier VIDAL secrétaire de séance.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025.

**2025-038 : Transfert à la Fédération d'énergies du Lot de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)**

Mme la Maire expose aux conseillers que la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL), dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes adhérentes, propose d'assurer, à leur place, la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement et à la maintenance des installations et réseaux des IRVE, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence approuvé le 26 Octobre 2023 par le comité syndical de la FDEL.

La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les demandes de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées aux IRVE et à transmettre un rapport annuel d'exploitation à chaque commune concernée.

Mme la Maire donne lecture du règlement détaillé du service, fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

La maîtrise d'ouvrage des futurs investissements relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord de la

commune sur sa participation financière. Celles liées au renouvellement des équipements seront prises en totalité en charge par la FDEL.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de transférer à la FDEL la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT, pour permettre la mise en place d'un service départemental pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées le 26 Octobre 2023 par le comité syndical de la FDEL,
- Confirme sa volonté d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire, afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par la FDEL,
- Autorise Mme la Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet communal intégré dans le projet de déploiement départemental.

#### 2025-039 : Acquisition parcelle AB 450

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite acquérir le terrain cadastré AB 450, d'une superficie de 860m<sup>2</sup>, afin de créer un espace public contigu à la salle des fêtes.

Les propriétaires de ce terrain sont prêts à le céder à la commune pour 7€/m<sup>2</sup>, soit 6020.00€ pour la totalité de la parcelle.

Les sommes afférentes à cette acquisition ont été prévues au budget.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 450, au prix de 6020.00€.
- Décide que la commune prend en charge l'intégralité des frais inhérents à la réalisation de ce dossier.
- Accorde une délégation de pouvoir à Mme la Maire pour exécuter les formalités nécessaires préalables en vue de la réalisation de cette cession et signer l'acte notarié avec délégation de signature au profit d'un membre du Conseil Municipal en cas d'empêchement

La séance est levée à 23h15.

*Dernier feuillet*

Année 2025  
Commune de Cardaillac  
Séance du 8 décembre

Liste récapitulative des délibérations :

1. Nomination du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 3 novembre 2025
2. Transfert à la Fédération d'énergies du Lot de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
3. Acquisition parcelle AB 450

Le secrétaire de séance, Xavier VIDAL



La Maire, Sophie PICARD

